

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° XXXX/2024	Objet : Avis sur la demande d'autorisation d'ouverture du magasin Picard Surgelés les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2025.

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu les articles L.3132-3, L.3132-26 modifié, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du travail,

Considérant que, par courrier du 15 juillet 2024, la société Picard Surgelés demande une autorisation d'ouverture pour les :

- dimanche 7 décembre 2025 aux horaires habituels,
- dimanche 14 décembre 2025 de 9h00 à 19h00,
- dimanche 21 décembre 2025 de 9h00 à 19h30,
- dimanche 28 décembre 2025 de 9h00 à 19h30.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE 1 : DONNE son avis favorable/défavorable à la demande d'autorisation d'ouverture les :

- dimanche 7 décembre 2025 aux horaires habituels,
- dimanche 14 décembre 2025 de 9h00 à 19h00,
- dimanche 21 décembre 2025 de 9h00 à 19h30,
- dimanche 28 décembre 2025 de 9h00 à 19h30.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre une décision- arrêté municipal- après avis du conseil municipal, au titre de l'article L.3132-26 du Code du travail.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 26 septembre 2024

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.